



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. DÉFINITION DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet le "développement des contacts de l'homme avec la race asine notamment par l'étude de l'animal, le contact direct par la promenade, l'accompagnement et la fourniture de moyens aux praticiens dans le cadre de la zoothérapie.

Corrélativement, la pension, l'élevage, la mise en pâture et tout ce qui accompagne le bien-être de l'animal afin de lui assurer une existence digne en toute quiétude."

Par ailleurs, l'association est un lieu de rencontre et d'échange de savoirs entre personnes intéressées par l'enrichissement mutuel et le développement d'actions communes tirant vers la médiation par l'animal, la pédagogie, la connaissance de l'animal (éthologie, soins vétérinaires...) mais aussi tout ce qui entoure ces activités (phytologie, sellerie...).

Les membres adhèrent à titre personnel. Ils acceptent les termes de la Charte des Bonnes Pratiques, des Statuts et du Règlement Intérieur. Le Règlement Intérieur a été constitué et approuvé par vote du Conseil d'Administration. La motion votée la plus récemment rend caduque les motions antérieures qui ¹expriment un positionnement différent.

II. MEMBRES

A. Les personnes adhérant à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion de l'année concernée et s'acquitter de la cotisation annuelle. Elles auront connaissance de la Charte des Bonnes Pratiques, des Statuts, et du Règlement Intérieur. Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal. L'adhésion est validée par vote du bureau et par l'encaissement du règlement de la cotisation. Une attestation est envoyée au cours de l'année d'adhésion en cours. Tout adhérent devra être assuré individuellement pour les activités liées à l'association.

B. Les membres adhérant s'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'Administration. Le versement de la cotisation peut être effectué par espèces ou par chèque à l'ordre de Association Ânes En Ville. La cotisation est valable pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

C. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au 31 janvier n'est plus considéré comme adhérent de l'année civile en cours. La démission doit être adressée au président du Conseil d'Administration par lettre manuscrite ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

D. Conformément à l'article 8 des statuts, un membre peut être exclu de l'association. Tout comportement estimé comme inconvenant pourra faire l'objet d'une convocation pour réajustement. Si le problème n'est pas dissolu et en cas de motif grave, l'exclusion d'un membre peut être demandée par le Bureau et/ou Conseil d'Administration.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- toute action contraire à la législation en vigueur du lieu de détention.
- tout comportement non adapté à la vie en groupe, tels que la violence verbale et physique, l'utilisation de stupéfiant lors de la participation aux événements ayant trait à l'association
- l'utilisation sans autorisation de documents (en totalité ou partiellement) appartenant à l'association
- non respect des Statuts et du Règlement Intérieur
- non respect de la Charte des Bonnes Pratiques.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

A. Tout membre à jour de sa cotisation de l'association participe à l'élection au Conseil d'Administration. Un membre à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature au Conseil d'Administration après un an d'ancienneté dans l'association. La candidature doit être motivée. Chaque membre du Conseil d'Administration doit renouveler sa candidature tous les ans selon les mêmes modalités. Si le membre ne dépose pas sa candidature, il sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration. La démission du Conseil d'Administration doit être adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre manuscrite ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Les fonctions du Conseil d'Administration sont définies par l'Article 12 des statuts.

B. Un membre à jour de sa cotisation et membre du Conseil d'Administration peut présenter sa candidature à un poste du Bureau. La candidature doit être motivée par écrit. Les fonctions du Bureau sont définies par le Conseil d'Administration et à minima par l'article 13 des statuts. Un membre démissionnaire du Conseil d'Administration perd automatiquement sa place au sein du Bureau. Le bureau donne les orientations de l'association en accord

avec le Conseil d'Administration. La démission d'un membre du Bureau doit être adressée aux autres membres du Bureau par lettre manuscrite ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Une Assemblée Générale Extraordinaire est organisée pour élire un remplaçant.

IV. UTILISATION DU SITE INTERNET

Il est interdit:

- d'exploiter le contenu (partiel ou total) à des fins commerciales
- de mentionner le nom de "AEV" ou "Ânes En Ville" dans le cas d'une exploitation personnelle
- de diffuser les documents réservés aux membres

Toute utilisation devra faire l'objet d'une autorisation votée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

V. DROIT A L'IMAGE

Une attestation de droit à l'image sera dûment rempli par :

- Chaque membre sur son bulletin d'adhésion
- Les bénéficiaires des activités de l'association en début de prestation

Par ailleurs, toute prise d'image concernant l'association ou son environnement (terrains, installations, lieux de prestation, animaux, bénévoles, visiteurs) sera transmise en copie à contact@anesenville.fr avant son autorisation de diffusion.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Un membre ou une association a le droit de mentionner sur ses éléments de communication qu'il est membre à titre personnel de l'association "Ânes En Ville" et qu'il respecte la Charte des Bonnes Pratiques. Adhérer à "Ânes En Ville" ne signifie pas que le membre est membre des associations auxquelles "Ânes En Ville" adhère. L'utilisation du logo de l'association est interdite en dehors de l'activité de l'association, sauf autorisation du Conseil d'Administration votée à l'unanimité.

B. Le Conseil d'Administration ou le Bureau peut déléguer (un administrateur, un membre) pour représenter l'association selon les besoins. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

C. En cas de conflit - entre membres au sein du Conseil d'Administration - ne pouvant pas être résolu et impactant la vie de l'association, un médiateur externe à l'association pourra être mandaté par le Bureau.

D. La consultation de la liste des adhérents est possible par voie de correspondance électronique.

E. Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition d'un membre du Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

- une proposition de modification du Règlement Intérieur est envoyée au Bureau (recevable tout au long de l'année). Une synthèse des propositions de modification du Règlement Intérieur est faite par le Conseil d'Administration et présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

- ces modifications sont soumises au vote du Conseil d'Administration au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Le nouveau Règlement Intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par voie électronique et sera consultable sur le site Internet sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification et affiché dans les locaux de l'association.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 janvier 2016.